

Banque participative

Le verdict au premier trimestre 2016

• **Onze demandes d'agrément à l'étude chez Bank Al-Maghrib**

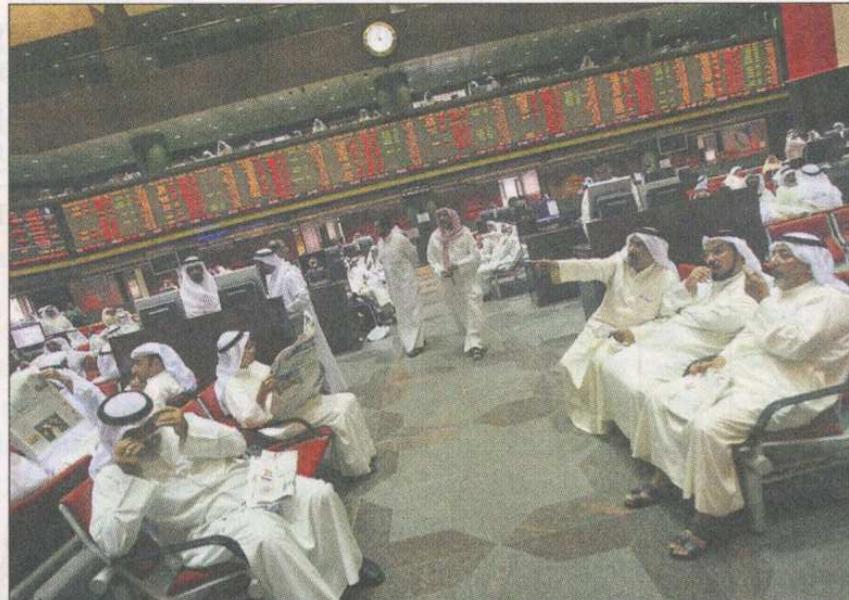
• **CIH Bank et Qatar International Islamic Bank font front commun**

• **En attendant la décision de BAM, les candidats peaufinent leur offre**

POUR l'instant, la communication est très pudique sur la banque participative. Sur les onze demandes d'agrément adressées à Bank Al-Maghrib, un nombre restreint d'autorisations pourrait être délivré. «Nous irons progressivement», avait indiqué le wali de BAM en juin dernier. Les dossiers impliquant un établissement local et un partenaire international qui a déjà fait ses preuves dans la finance islamique pourraient avoir plus de consistance. CIH Bank, elle, s'est associée à Qatar International Islamic Bank (QIIB). Les deux

partenaires vont créer une filiale commune dont elles détiendront chacun 40% du capital. L'actionariat sera complété par la Caisse de dépôt et de gestion (CDG).

Les opérateurs qui sollicitent l'agrément doivent fournir une masse d'informations portant, entre autres, sur le capital de la banque participative, l'activité elle-même, l'organisation ou encore la gouvernance. En attendant l'octroi des licences au premier trimestre 2016, chacun travaille de son côté en vue d'un déploiement rapide en cas d'obtention de l'agrément. «Nous avons bien avancé sur les différents chantiers», indique Ahmed Rahhou, PDG du CIH Bank. Sur l'offre, les produits classiques, c'est-à-dire de dépôts et de financement, seront proposés à la clientèle. «Tout le catalogue sera déployé



Les licences de banque participative devraient être accordées à la majorité des onze demandes arrivées dans les délais à Bank Al-Maghrib. Les dossiers déposés en retard ne sont pas disqualifiés d'office. Il reviendra au comité du crédit et des établissements financiers de trancher (Ph. AFP)

progressivement. Mais comme nous avons un partenaire qui est dans le métier depuis de nombreuses années, cela va nous permettre un déploiement assez rapide», confie Rahhou.

Le développement de la finance participative soulève de nombreux défis en ma-

tière de politique commerciale, mais aussi de formation des équipes ou plus généralement de disponibilité des ressources humaines. Les contraintes se situent aussi au niveau du traitement comptable des opérations. La fiscalité et le refinancement ne sont pas encore très clairs. «Après l'obtention des agréments, nous aurons une année assez riche pour mettre tout le dispositif en place», prévoit un expert.

Sur le plan fiscal, la loi de Finances 2016 prévoit des dispositions qui visent à aligner le régime des produits participatifs sur celui appliqué à la finance conventionnelle. Les changements vont donner lieu à un réaménagement d'un certain nombre d'articles du Code général des impôts. □

F. Fa.

*Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com*